

**RECTIFICATIFS**

**Rectificatif au règlement (UE) 2016/622 de la Commission du 21 avril 2016 modifiant l'annexe III du règlement (CE) n° 1223/2009 du parlement européen et du Conseil relatif aux produits cosmétiques**

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 106 du 22 avril 2016)

Page 10, le tableau figurant au point 2) de l'annexe est remplacé par le texte suivant:

«Numéro d'ordre	Identification des substances				Restrictions			Libellé des conditions d'emploi et des avertissements
	Nom chimique/ DCI	Dénomination commune du glossaire des ingrédients	Numéro CAS	Numéro CE	Type de produit, parties du corps	Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi	Autres	
a	b	c	d	e	f	g	h	i
"15d	Hydroxyde de potassium (*)	Potassium hydroxide	1310-58-3	215-181-3	Produits destinés à ramolli/éliminer les callosités	1,5 % (**)		Contient un agent alcalin Éviter tout contact avec les yeux Conserver hors de portée des enfants Lire attentivement le mode d'emploi

(\*) Pour d'autres utilisations de l'hydroxyde de potassium, voir l'annexe III, n° 15a.

(\*\*) La quantité d'hydroxyde de sodium, de potassium ou de lithium est exprimée en masse d'hydroxyde de sodium. En cas de mélanges, la somme ne doit pas dépasser les limites données à la colonne g.»